L'USAL à La Chaux-de-Fonds

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **60 (1987)**

Heft 9

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'USAL À LA CHAUX-DE-FONDS

Le 3 juin dernier, une délégation du Bureau de la section romande se trouvait à La Chaux-de-Fonds en compagnie de M. Jacques Ribaux, de l'Office fédéral du logement. Elle y rencontrait les délégués des coopératives d'habitation de La Chaux-de-Fonds, ainsi qu'une importante délégation de la commune de La Chaux-de-Fonds à la tête de laquelle se trouvait M. Francis Matthey, président de la ville.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici l'article de M. Patrick Fischer, journaliste à l'*Impartial*, publié dans ce quotidien le 4.6.87.

Pour protéger l'habitat de la spéculation

Relancer l'idéal coopératif

Les coopératives d'habitation doivent être secouées et promouvoir leur idéal afin de protéger mieux le parc immobilier de l'emprise des spéculateurs. C'est l'intention générale manifestée au cours de la séance d'information-débat organisée hier soir par l'Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL) au Buffet de la Gare. Y participaient des membres de ces coopératives, le Conseil communal aux trois cinquièmes (MM. Matthey, Bringolf et Vogel) et les représentants concernés des administrations communale et cantonale. Réunie pour parler du second souffle des coopératives d'habitation, cette assemblée a surtout permis aux uns et aux autres de savoir qu'ils existaient.

Créée en 1919, l'USAL se présente – par la voix de son président, l'architecte lausannois Bernard Vouga – comme l'association faîtière des coopératives d'habitation. Politiquement neutre, elle considère le logement comme «un besoin vital devant échapper aux esprits par trop mercantiles». Elle joue un rôle déterminant dans le domaine financier par la gestion de deux fonds, dont le Fonds de roulement, alimenté par la Confédération et destiné à encourager la construction d'immeubles à loyer modéré, l'acquisition de terrains et la rénovation d'anciens bâtiments.

M. Pierre Liniger, secrétaire de la section romande, rappelle avec fougue que «les coopératives d'habitation ne sont pas des fossiles qui ont atteint leurs buts». Si elles ont besoin de l'appui des pouvoirs publics, elles peuvent faire beaucoup pour éviter que des immeubles ne deviennent l'objet de spéculations et pour apprendre la convivialité à ses membres. Mais certaines ne font rien, se contentant de gérer les logements acquis par les fondateurs.

Pourtant le dynamisme est permis. M. Liniger cite l'exemple du rachat, en coopérative par les ouvriers, de 47 logements propriété des fondations de fabriques de boîtes de montres qui ont fermé leurs portes dans la vallée de Delémont. Une opération devisée à 4 millions, rendue possible avec 70 000 francs de fonds propres grâce à divers aides et cautionnements.

A La Chaux-de-Fonds, les coopératives d'habitation sont au nombre de sept: la cité de l'Est, celle des Mélèzes, celle de Beau-Site, Socofor, les Cheminots, la République et la Capitaine. Elles regroupent entre 900 et 1000 logements.

Les dernières ont été créées dans les années 50–60, l'intérêt des entrepreneurs pour créer du travail rejoignant l'idéal coopératif. C'était Beau-Site, les Mélèzes et l'Est, un ensemble de près de 700 appartements.

Le débat ouvert hier a mis l'accent sur la nécessité de dynamiser ces coopératives, voire d'en créer de nouvelles afin d'accroître le nombre d'immeubles pris dans le giron coopératif.

Il apparaît à M. Nardin, gérant, que l'aide fédérale s'applique mal pour l'acquisition d'un immeuble construit. «Or, avec la réduction du périmètre urbain, c'est la figure qui, avec la rénovation, s'applique le plus à la situation chaux-de-fonnière.» La Berne fédérale envisage le cautionnement en la matière.

FREIN AU DYNAMISME

Président de la ville, M. Matthey se réjouit de cette prise de contact. Il pose trois questions: «Les coopératives d'habitation ont-elles des relations entre elles, voire des projets communs? Sont-elles à poursuivre les objectifs des fondateurs? Dans cette hypothèse, peuvent-elles envisager, et à quelles conditions, l'acquisition d'immeubles?»

Réponses. M. Lengacher, président de la cité des Mélèzes, avoue découvrir l'existence de sept coopératives en ville. Il souhaite une réunion des présidents et le rattachement à l'USAL, à laquelle aucune des coopératives chaux-de-fonnières n'a adhéré.

Le prolongement de l'idéal coopératif passe par l'achat de nouveaux immeubles. M. Nardin explique les difficultés. «Une telle opération – la dernière a été réalisée en 1980 – provoque des heurts. Les anciens coopérateurs ne veulent pas voir leurs charges alourdies par l'acquisition d'un bâtiment dont profitent les nouveaux membres.» Il propose, pour ne pas mélanger les comptes, de procéder par création d'une société anonyme, dont les coopérateurs pourraient prendre des parts et qui se porterait acquéreur de l'immeuble. Avec possibilité pour les locataires de créer ensuite leur propre coopérative.

D'autres solutions existent, telles que la création d'un fonds de péréquation ou l'incitation des gens à souscrire à des parts par le versement d'un dividende, accroissant la capacité financière de la coopérative.

L'esprit coopératif aura prochainement l'occasion de se faire entendre, la commune s'apprêtant à vendre quelques pierres de son parc immobilier. L'idéal coopératif? – C'est considérer l'habitat comme un besoin vital et non pas comme un objet de spéculation. P. F.